

CONCLUSION DE TITRE

480. La souveraineté internationale des micro-États s'est adaptée à leurs contraintes géographiques et juridiques. Parfois à leurs dépens car les États limitrophes ont conditionné leur évolution politique et leur ont permis d'acquérir les composantes nécessaires à l'obtention d'une personnalité et d'une capacité juridique internationales et adaptées à leurs conditions de micro-États. Ce qui explique qu'ils garantissent leur autonomie et leur indépendance grâce au soutien de puissances étrangères. En outre, en tant qu'États, ils peuvent tous agir en justice, signer des traités internationaux et établir des relations internationales. Leur faible démographie ajoutée à l'exiguïté de leur territoire ne leur permet pas de se protéger et encore moins de déclarer la guerre. Ce qui justifie leur neutralité et la protection militaire qu'ils s'assurent avec les États qui les jouxtent.